



European
Social
Charter

Charte
sociale
européenne



**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**

Comité européen des Droits sociaux (CEDS), 312e session

SYNOPSIS

Date 11/05/2020 – 14/05/2020

Type d'activité Monitoring

Lieu Visioconférence

Service DGI Droits de l'homme et Etat de droit (Service de la Charte sociale européenne)

Origin/DG Remarks Le Comité européen des droits sociaux est un organe institué par la Charte sociale européenne. Composé de quinze experts indépendants, ses deux principales tâches sont : traiter les réclamations collectives et examiner les rapports nationaux portant sur l'application de la Charte afin de statuer sur la conformité des situations nationales.

Objectif(s)

- Examiner les procédures de réclamations collectives en instance devant le Comité ;
- Examiner l'évolution de la procédure relative aux dispositions non acceptées ;
- Examen et l'adoption des rapports nationaux pour les conclusions XXII-1 (2020) de la Charte de 1961 et les conclusions 2020 de la Charte révisée ;
- Examiner les projets de questions ciblées à adresser aux États en vue des rapports pour les Conclusions 2021

Results 1) Le Comité a adopté une décision sur la recevabilité dans :

Associação Sindical dos Profissionais da Polícia ASPP/PSP c. Portugal

Réclamation n° 179/2019

Association of Secondary Teachers Ireland (ASTI) c. Irlande

Réclamation n° 180/2019

Syndicat CFDT général des transports et de l'environnement de l'Aube c. France

Réclamation n° 181/2019

Syndicat CFDT de la métallurgie de la Meuse c. France

Réclamation n°. 182/2019

Syndicat CGT YTO France c. France

Réclamation n° 183/2019

Syndicat CGT Ford Aquitaine Industrie c. France

Réclamation n° 184/2019

2) Le Comité a adopté une décision sur la recevabilité et sur des mesures immédiate dans :

Centre européen pour les Droits des Roms (CEDR) c. Belgique

Réclamation n° 185/2019

3) Les rapporteurs en charge des réclamations collectives pendantes devant le Comité ont informé ce dernier de l'avancement de la procédure et le Président a informé le Comité en ce qui concerne les décisions de procédure prises depuis la précédente session (articles 27 et 28 du Règlement) ainsi que les nouvelles réclamations enregistrées.

4) Le Sous-Comité a examiné les projets des conclusions en ce qui concerne rapports nationaux XXII-1 (2020) de la Charte de 1961 et les Conclusions 2020 de la Charte Révisée ;

5) Le Comité a adopté les rapports sur les dispositions non-acceptées concernant l'Andorre et l'Azerbaïdjan et a examiné les modalités des prochaines réunions (2020) dans le cadre de la procédure sur les dispositions non acceptées.

6) Le Comité a examiné et approuvé les questions ciblées à adresser aux Etats parties en vue des rapports dus pour le 31 décembre 2020. Les questions convenues devront être transmises aux Etats.

Conclusions Le Comité a chargé le Secrétariat :

/

- Suivi**
- de notifier les décisions concernant les réclamations collectives selon la procédure habituelle ;
 - de suivre la procédure de réclamations collectives avec les rapporteurs pour les affaires pendantes devant le Comité;
 - de modifier le projet de conclusions conformément aux instructions du Comité et de le transformer en conclusions provisoires ;
 - procéder à l'organisation des réunions et des rapport écrits restants concernant l'exercice 2020.
 - transmettre les questions ciblées aux États après réception de tout autre commentaire des membres (date limite pour les commentaires avant le 20 mai 2020)

Participants

Giuseppe PALMISANO Président
Karin LUKAS, Vice-Présidente
François VANDAMME, Vice-Président
Eliane CHEMLA, Rapporteur général
Petros STANGOS
József HAJDÚ
Krassimira SREDKOVA
Raul CANOSA USERA
Barbara KRESAL
Kristine DUPATE
Aoife NOLAN
Karin Møhl LARSEN
Yusuf BALCI
Ekaterina TORKUNOVA
Tatiana PUIU

Secrétariat Jan MALINOWSKI, Secrétaire exécutif
CdE Henrik KRISTENSEN, Secrétaire exécutif adjoint